

DÉCISION DU MAIRE N°2024-88
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE RELATIF A LA MAINTENANCE ET LES LICENCES
D'UTILISATION DES PROGICIELS DE LA GAMME ARPEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la Ville est dotée d'une gamme de progiciels édités par la société ARPEGE afin d'assurer les services liés à la population,

Considérant que le contrat de maintenance et licences d'utilisation de ces progiciels arrive à terme au 31 décembre 2024 et doit être renouvelé,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise la signature du contrat de service relatif aux maintenances et licences d'utilisation des progiciels de la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire CS 23619 Saint Sébastien sur Loire Cedex.

ARTICLE 2 : Précise que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder quatre ans.

Le coût annuel de la redevance s'élève à la somme de 11 684,76 € H.T. soit 14 021,71€ T.T.C.

ARTICLE 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 02/10/2024

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU